



COMMUNNE DE TOURNISSAN

Arrêté Municipal n° 2026 - 14

Portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et à un conseiller municipal.

Le Maire de la Commune de Tournissan,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;
VU le procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 15 mars 2026 installant les conseillers municipaux,

VU le procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 22 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT les nécessités d'une bonne administration communale et la volonté de décentraliser la gestion des dossiers ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonctions.

Aline ZEZIMA, première adjointe, reçoit délégation de fonctions pour les secteurs suivants :

- Ressources humaines, gestion du personnel, bureautique, informatique, numérique.
Le protocole, la communication institutionnelle, site internet, panneau pocket.
- Etat civil : mariage, décès, mentions marginales, registre, gestion des archives, suivi procès-verbaux, communication préfecture contrôle de légalité, mise à jour des dossiers, affichage physique et dématérialisé.
- Affaires sociales : gestion de l'aide sociale, insertion professionnelle âgées ou handicapées.
- Culture et sports : organisation d'évènements culturels, gestion des installations sportives et clubs locaux.
- Sécurité et tranquillité publique : coordination avec la gendarmerie, prévention de la délinquance.

Article 2 : Délégation de signature (Pouvoir d'exécution).

Pour l'exercice des fonctions définies à l'article 1, délégation est donnée à Aline ZEZIMA à l'effet de signer, au nom du maire, tous actes, pièces et documents relevant de ses attributions.

Article 3 : Délégation de fonctions.

Xavier HOYUELOS, deuxième adjoint, reçoit délégation de fonctions pour les secteurs suivants :

- Finances, demande et suivie des subventions communales, fiscalité communale, commissions des impôts, CFU, budget.
- Développement économique : artisanat, commerce, agriculture, tourisme.

Article 4 : Délégation de signature (Pouvoir d'exécution).

Pour l'exercice des fonctions définies à l'article 3, délégation est donnée à Xavier HOYUELOS à l'effet de signer, au nom du maire, tous actes, pièces et documents relevant de ses attributions.

Article 5 : Délégation de fonctions.

Clarisse BOILEAU, troisième adjointe, reçoit délégation de fonctions pour les secteurs suivants :

- Etudes, entretiens, travaux : bâtiments publics, logements communaux, aménagement urbains, voirie, cimetières, installations techniques.
- Sécurité civile et risque majeur : suivi de systèmes d'alerte.

Article 6 : Délégation de signature (Pouvoir d'exécution).

Pour l'exercice des fonctions définies à l'article 5, délégation est donnée à Clarisse BOILEAU à l'effet de signer, au nom du maire, tous actes, pièces et documents relevant de ses attributions.

Article 7 : Délégation de fonctions.

Stéphane AGUILERA, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions pour les secteurs suivants :

- Environnement et cadre de vie : gestion des espaces verts, déchets, eau et assainissement (relation avec la communauté des communes), animation sur le développement durable.

Article 8 : Délégation de signature (Pouvoir d'exécution).

Pour l'exercice des fonctions définies à l'article 7, délégation est donnée à Stéphane AGUILERA à l'effet de signer, au nom du maire, tous actes, pièces et documents relevant de ses attributions.

Article 9 : Limites des délégations.

Les délégations de fonctions et de signature attribuées aux adjoints et conseiller municipal précités s'exercent, tant qu'elles ne sont pas rapportées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 10 : Formalisme des actes.

Les documents signés en application du présent arrêté devront comporter, au-dessus de la signature de l'élu, la mention suivante :

"Pour le maire et par délégation, l'adjoint délégué [ou le conseiller municipal délégué] , [Prénom Nom]"

Article 5 : Exécution et Publicité.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude et affiché en mairie. Il prendra effet dès sa notification aux intéressés et l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Tournissan, le 10 avril 2026

Daniel SPAGNI, Maire



Aline ZEZIMA, adjointe déléguée

Xavier HOYUELOS, adjoint délégué

Clarisse BOILEAU, adjointe déléguée

Stéphane AGUILERA, conseiller municipal délégué